

Agroscope Service médias

## Communiqué de presse

Date

30 juin 2014

# Les mouches mineuses: passagers clandestins des plantes importées

C'est bientôt la période des vacances d'été - et des souvenirs que l'on ramène dans ses bagages. Les objets décoratifs ne posent généralement pas de problème à la douane, tandis que les plantes exotiques, elles, nécessitent souvent des permis d'importation, ou même sont carrément interdites. Ces mesures visent à éviter l'introduction de maladies ou ravageurs des plantes (organismes de quarantaine) en Suisse, comme les mouches mineuses. L'inspectorat phytosanitaire d'Agroscope et le service phytosanitaire fédéral recommandent donc vivement de renoncer aux plantes comme souvenir de voyage. En pratique, ces directives phytosanitaires restent souvent ignorées.



Jusqu'à 2012, le nombre d'importations illégales a constamment augmenté (communiqué du 4.7.2013), pour se maintenir aux environs de 180 ces deux dernières années (180 en 2012, 179 en 2013). Les infractions découvertes concernaient principalement des plantes, des graines, des fruits, des légumes ou des fleurs coupées non autorisés, provenant de divers pays, mais d'Asie en particulier. Il faut savoir que l'introduction de mouches mineuses, par exemple, peut entraîner des dégâts considérables dans les serres.



### Une menace pour les plantes ornementales et maraîchères

Avec près de 3'000 espèces, les mouches mineuses sont présentes dans le monde entier. L'Europe centrale en abrite environ 350 espèces. Les larves des mineuses du genre *Liriomyza* mesurent deux à trois millimètres et sont dépourvues de tête et de pattes. Les adultes sont en général noirs avec un petit bouclier dorsal jaune vif. Les femelles pondent sur la face supérieure des feuilles puis les jeunes larves pénètrent dans le tissu foliaire. En se nourrissant dans la feuille ou la tige, elles créent des galeries caractéristiques, de couleur claire et sinueuses appelées mines. Les symptômes diffèrent selon l'espèce (mines linéaires, en spirale, en forme d'ampoule ou éclatées). Les larves se nymphosent dans ou hors des mines, ou se laissent tomber sur le sol, bouclant ainsi leur cycle biologique.

Les mineuses adultes se nourrissent de sève, que les femelles font jaillir en piquant les feuilles avec leur tarière. Les premiers symptômes d'une attaque sont les mines, ainsi que les points de prélèvement blanc jaunâtre.



Symptômes de la mineuse sud-américaine sur une feuille de céleri.

Les mouches mineuses sont polyphages et peuvent donc se nourrir d'un grand nombre d'espèces végétales. Dans les serres, les mineuses américaines peuvent infliger de gros dégâts à divers légumes et plantes ornementales.

Aux postes de douane, les inspecteurs du service phytosanitaire fédéral dépistent les dégâts de mouches mineuses sur les plantes et les fruits d'origine extra-européenne. Les échantillons suspects sont envoyés pour diagnostic au laboratoire d'Agroscope. En cas de confirmation d'attaque de mineuses non européennes, les plantes sont renvoyées ou détruites, afin d'éviter d'importants dégâts à l'agriculture, ainsi qu'à la flore et à la faune indigènes.

La détection de mineuses américaines (*Liriomyza trifolii*) et sud-américaines (*Liriomyza huidobrensis*) constitue un des principaux motifs de renvoi à la douane.

#### Plus d'informations

Les personnes qui souhaiteraient tout de même ramener un souvenir végétal doivent s'informer avant leur voyage des dispositions légales en vigueur sur le site <a href="https://www.servicephyto.ch">www.servicephyto.ch</a>. De plus, de nombreuses plantes (plus de 25'000 espèces en tout) sont soumises aux directives de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Elles ne peuvent être introduites en Suisse qu'avec une autorisation du pays exportateur, voir <a href="https://www.osav.admin.ch">www.osav.admin.ch</a> ou <a href="https://www.osav.admin.ch">www.cites.org</a> (pour plus d'informations voir l'encadré). Outre



un certificat CITES valable, un permis d'importation des autorités suisses compétentes est souvent aussi exigé.

#### Importations de végétaux: ce qu'il faut savoir

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage en provenance de l'UE et destinés à l'usage personnel ne sont soumis à aucun règlement d'importation. A l'exception des espèces protégées!
- Exception: l'importation de cotonéasters (*Cotoneaster spp.*) et de stranvésias (*Photinia davidia-na*), plantes hôtes potentielles du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés d'autres pays que ceux de l'UE sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Pour le trafic privé, les espèces suivantes sont interdites d'importation:
  - pommier (Malus)
  - poirier (Pyrus)
  - > orange amère (*Poncirus*)
  - > chêne (Quercus)
  - > sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (Sorbus)
  - buisson ardent (*Pyracantha*)
  - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
  - > châtaignier (Castanea)
  - kumquats (Fortunella)
  - néflier (Mespilus)
  - > conifères (résineux)
  - cognassier (Cydonia)
  - palmier (Phoenix)
  - > vigne (Vitis)
  - roses
  - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et pruneautier) et toutes les espèces ornementales du genre *Prunus*
  - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
  - > néflier du Japon (*Eriobotrya*)
  - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (Chaenomeles)
  - agrumes (Citrus)
- Les plantes soumises au contrôle doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire.
   Toute personne désirant importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (<a href="www.servicephyto.ch">www.servicephyto.ch</a>).
- Le certificat phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur: Les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site www.ippc.int.
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et les légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire.
- Les végétaux et leurs fruits sont soumis à la TVA.
- Les plantes protégées provenant de n'importe quel pays doivent être accompagnées d'une autorisation de la CITES.

#### Liens:

Protection des plantes: <u>www.servicephyto.ch</u> -> Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice -> Importation.

Douane: Importation de plantes par des particuliers (Formulaire 18.51)

<u>www.ezv.admin.ch/zollinfo\_privat</u> -> plantes & animaux -> plantes, conservation des espèces: <u>www.blv.admin.ch</u> -> CITES - Affaires internationales Conservation des espèces -> Importation de



plantes vivantes

#### Contact

Markus Bünter Service phytosanitaire d'Agroscope, Service phytosanitaire fédéral Agroscope Case postale, CH-8820 Wädenswil markus.buenter@agroscope.admin.ch +41 (0)58 460 62 98

Andreas von Felten Service phytosanitaire fédéral Office fédéral de l'agriculture OFAG Mattenhofstrasse 5, CH-3000 Berne andreas.vonfelten@blw.admin.ch +41 (0)58 462 25 90 www.servicephyto.ch

Carole Enz, Service médias Agroscope Case postale, CH-8820 Wädenswil carole.enz@agroscope.admin.ch +41 (0)58 460 62 72, +41 (0)79 593 89 85 www.agroscope.ch

Ursula Moser et Patricia von Deschwanden
CITES Flora
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
ursula.moser@blv.admin.ch
patricia.von-deschwanden@blv.admin.ch
+41 (0)58 462 25 41
cites@blv.admin.ch
www.cites.ch